

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 25-06-03

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TENAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2025

PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme BAUD, M. BLUTEAU, Mme MENARD, MM. PORCHER et GIROIRE, Mme SIMON.

EXCUSÉS : Mme POUVREAU, M. GROSSIN.

ABSENTS : Mme VRIGNEAU, M. JAUMOILLÉ, M. MICHEL

POUVOIR : M. GROSSIN à M. TENAUD

Madame Stéphanie SIMON a été élue Secrétaire.

OBJET : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2025/2026

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
- le Code de l'action sociale et des familles, en particulier les dispositions relatives aux services à caractère social,
- la compétence de la commune en matière de restauration scolaire,
- la nécessité de fixer les tarifs applicables à la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2025/2026,
- les tarifs en vigueur au cours de l'année scolaire 2024/2025,

Considérant :

- le souci de garantir l'accessibilité du service aux familles tout en couvrant une partie des coûts engagés,
- la nécessité de prévenir les oublis répétés d'inscription, qui perturbent l'organisation du service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

Décide :

- À compter de la rentrée scolaire 2025/2026, les tarifs du restaurant scolaire sont fixés

- **4,60 €** par repas pour les enfants inscrits de manière régulière (fréquentation d'au moins 2 jours par semaine sur toute l'année scolaire),
 - **5,65 €** par repas pour les repas occasionnels,
 - Une **majoration du prix du repas de 5 €** sera appliquée **lorsqu'un enfant sera présent au restaurant scolaire sans réservation.**
- Ces tarifs s'appliquent pour toute l'année scolaire 2025/2026, sauf décision contraire du Conseil Municipal.
- Le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

**Le Maire,
Gérard TENAUD**

